

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 25.09.2018

### Aménagement des aires d'accueil du Gens du Voyage : la balle est dans le camps des Sénateurs

L'installation illicite des Gens du Voyage sur les terrains publics et privés est une problématique récurrente dans notre département, dont nous, parlementaires LREM de Haute-Savoie, sommes régulièrement saisis.

Parfaitement au fait des difficultés auxquelles sont confrontés les élus locaux, nous sommes particulièrement mobilisés sur ce sujet, aussi bien au niveau national, où nous avons rencontré à plusieurs reprises, Jacqueline Gourault, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur pour lui faire part de nos préoccupations et pistes éventuelles de résolution, qu'au niveau local.

Ainsi le 24 septembre, Frédérique LARDET et Véronique RIOTTON, ont participé à une réunion de concertation entre élus locaux et parlementaires organisée par l'association des maires de Haute-Savoie **pour débattre de la situation départementale et de la proposition de loi relative à l'accueil des Gens du Voyage et à la lutte contre les installations illicites** adoptée par l'Assemblée en juin dernier et sur laquelle le Sénat doit bientôt se prononcer.

Lors de cette rencontre, Loïc HERVE et Cyril PELLEVAL, Sénateurs, ont fait savoir qu'ils voteraient **conforme la proposition de loi. Nous soutenons leur démarche**, le texte concerné clarifiant non seulement les rôles entre l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements et modernisant par ailleurs les procédures d'évacuation des stationnements illicites. En effet, **les mesures que les députés ont déjà votées sont simples et efficaces** :

- 1) Mise en conformité avec la loi NOTRe pour mieux déterminer les responsabilités entre les collectivités et leurs groupements pour la gestion des stationnements et des grands rassemblements ;
- 2) Organisation des grands rassemblements et des grands passages de Gens du Voyage :
  - a. création d'un mécanisme d'information obligatoire au Préfet par le responsable du groupe qui se déplace lors des grands passages et grands rassemblements ;
  - b. transfert au Préfet du pouvoir de police générale du maire en matière de maintien de l'ordre public.
- 3) Police spéciale du stationnement des résidences mobiles : les maires des communes qui remplissent, à leur échelle les obligations qui leur incombent en application du schéma départemental, pourront désormais interdire le stationnement des résidences mobiles en dehors de l'aire d'accueil, même si l'EPCI auquel elles appartiennent n'a pas rempli l'ensemble des obligations de la loi Besson en la matière;
- 4) Doublement des peines encourues en cas de stationnement illicite : l'amende est portée à 7500 euros et la durée d'emprisonnement à un an ;

5) En cas de stationnement illicite toujours, création d'une amende forfaitaire délictuelle comprise entre 400 (amende forfaitaire minorée) et 1000 euros (amende forfaitaire majorée).

Parce que cette proposition de loi, largement travaillée et débattue à l'Assemblée avant l'été, offre des solutions concrètes aux élus de nos territoires pour la résolution des conflits et troubles à l'ordre public, **elle doit maintenant être adoptée sans délai au Sénat pour une mise en œuvre rapide sur nos territoires.**

**Il sera ensuite de notre responsabilité de Parlementaires de la majorité, dans notre rôle de contrôle de la politique du Gouvernement, de demeurer vigilants quant au maintien du traitement de ce sujet dans l'agenda des priorités.**

-----

**Contact presse :**

*Sarah Pineau, collaboratrice parlementaire de Frédérique LARDET, 01.40.63.74.61*

*Juliette Bondu, Collaboratrice parlementaire de Marion LENNE 01 40 63 63 74 63*

*Alexis Cintrat, Collaborateur parlementaire de Véronique RIOTTON, 01 40 63 74 58*

*Charlotte Dewitte, Collaboratrice parlementaire de Xavier ROSEREN, 01 40 63 74 66*